

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2022**

Le 30 mai deux mille vingt-deux, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

**Étaient présents** : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Mmes Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés** : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Bruno LERMANOU (ayant donné procuration à M. Patrick CHAUVIN), M. Patrick PAREDES (ayant donné procuration à M. Frédéric CATHALOGNE), M. Grégory PALENGAT (ayant donné procuration à M. Yannick CLAVERIE) Mme Pascale BESTI.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine DUMARTIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h09.  
Les élus ayant reçu une procuration acceptent ces dernières.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1 – classement de parcelles dans la voirie communale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à diverses opérations de voirie, à savoir :

- acquisition de parcelles en vue de l'élargissement de la voie route de l'Église,
- goudronnage de l'impasse Jambet desservant des habitations.

Il expose cependant que ces voies n'ont pas encore été classées dans le domaine public communal. Il propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles ci-après :

Parcelles	Superficie	Nom de la voie
B 831	1 m <sup>2</sup>	Route de l'Église
B 819	106 m <sup>2</sup>	Route de l'Église
B 817	313 m <sup>2</sup>	Route de l'Église
B 815	42 m <sup>2</sup>	Route de l'Église
B 732	855 m <sup>2</sup>	Impasse Jambet
B 746	57 m <sup>2</sup>	Impasse Jambet

B 743	67 m <sup>2</sup>	Impasse Jambet
B 737	105 m <sup>2</sup>	Route de Jambet

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

## **2 – Modalités de publicité des actes pris par la commune de GABASTON (moins de 3500 habitants)**

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur le site internet de la Commune.

## **3 - Amortissement des subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations**

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations doivent être amorties au maximum sur 15 ans.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations, il propose de fixer le principe de durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties sur 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations.

#### **4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de voirie 2022**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux voirie 2022. Le montant total du devis H.T. est de 39.066,01 € soit 46.879,21 € T.T.C.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de 40 % du Conseil Départemental, au titre du programme 2022 avec un maximum de travaux subventionnables de 34.343 € H.T.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le dossier relatif aux travaux de voirie, pour un montant H.T. de 39.066, 01 € soit 46.879,21 € T.T.C.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du programme 2022 au taux de 40 %,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

#### **5 - Modification des Statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

### **6 - autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Virginie SOULAGNET souhaite occuper la place cadastrée section B numéro 842 afin d'y installer son véhicule pour y exercer son activité de commerçant ambulante, tous les jeudis de 12h00 à 14h00.

Il rappelle que cette parcelle, aménagée en parking et accessible à tous appartient au domaine public de la Commune.

Le Maire explique que l'occupation du domaine public à titre privatif, notamment pour y exercer une activité commerciale, est soumise à autorisation. Dans cette perspective, il estime opportun que l'autorisation sollicitée par Madame Virginie SOULAGNET donne lieu à autorisation. Celle-ci serait consentie pour une durée d'un an et spécifierait les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'utilisation et de remise en état des lieux.

Il précise que les occupations privatives du domaine public doivent donner lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance doit être proportionnée notamment à la nature de l'occupation et à l'utilisation qui doit en être faite. Aussi, il propose de fixer le montant de celle-ci à 10 € par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE le principe de la mise à disposition, à titre onéreux, de la partie des parcelles cadastrées section B numéro 842, section A numéro 403 et section A numéro 685 telles que matérialisées dans les plans en annexe.

FIXE le montant de la redevance de 10 € par mois à compter du 4<sup>ème</sup> mois d'installation

AUTORISE le Maire à signer l'autorisation à Madame Virginie SOULAGNET.

### **7 - création d'emplois dans le cadre d'avancements de grade**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent scolaire et périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter du 01/06/2022 d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
la création, à compter du 01/06/2022 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **8 - Modification du tableau des effectifs de la commune de Gabaston**

Le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

La mise à jour du tableau des effectifs consiste à intégrer les deux grades créées dans le cadre des avancements. Les anciens grades seront supprimés après avancement sur avis favorable du Comité Technique Intercommunal.

La mise à jour prend effet au 01/06/2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que ce tableau entre en vigueur le 01/06/2022,  
que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Questions diverses :**

L'acte notarié pour la vente du terrain en dessous du presbytère a été signé le 24 mai 2022.

Un point budget est présenté par Mme POUTS.

Projet parc de loisirs : Mme DELALANDRE-MARTHOU présente les différentes propositions avec les points forts et les points faibles pour chacune d'entre-elles. L'âge retenu est à partir de 3 ans jusqu'à pas d'âge. Une visite de sites similaires est prévue. Le secteur validé pour ce projet est celui de la salle des fêtes.

Ansamble : le marché en cours va être reconduit.

Voirie : Cauhapé va faire les accotements, P.A CAZENAVE fera un passage dans les chemins de randonnées.

Des devis ont été demandés à l'entreprise Tisé.

L'ilôt chemin de Choy + quelques réparations devant l'école sont faits (dépenses en fonctionnement).

Les travaux d'enfouissement de lignes continuent (Choy, Grabette).

Urbanisme : un avant-projet pour le terrain Jeannin a été transmis au service instructeur. Le dépôt de permis devrait intervenir prochainement.

La déclaration préalable pour les futurs lots terrain Jambet a été déposée.

Une rapide présentation des terrains constructibles des particuliers est faite (pour ceux qui se sont manifestés).

Le PLUi est en cours : études et questionnaires en cours.

Le planning des permanences pour les élections législatives est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48.